

INFORMATIONS CONCERNANT LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le montant dû chaque trimestre est échelonné. Les prélèvements sont effectués entre le 10 et le 15 de chaque mois **à compter de novembre**.

A condition d'avoir fourni le mandat de prélèvement SEPA complété et signé, un RIB et restitué le document qui valide l'autorisation de prélèvement. Le document doit être retourné rapidement par courrier ou directement au service intendance (bureau TB14).

Sans ce document aucun prélèvement ne peut être fait.

Le montant prélevé varie en fonction du régime choisi et de l'obtention ou non de l'aide régionale à la restauration. Il correspond au tiers du trimestre arrondi à l'euro supérieur et peut être ajusté en cas de remise d'ordre :

Montant mensuel du prélèvement	DP 4 TP	DP 4 TA	DP5 TP	DP 5 TA	DP6 TP	DP6 TA	INTERNE PRE-BAC TP	INTERNE PRE-BAC TA	INTERNE POST-BAC CHB IND	INTERNE POST-BAC CHB CO
novembre	76	61	89	70	107	84	183	150	277	230
décembre	76	61	89	70	107	84	183	150	277	230
janvier	Solde du 1er trimestre									
février	71	57	83	65	99	78	170	139	257	214
Mars	71	57	83	65	99	78	170	139	257	214
Avril	Solde du 2ème trimestre									
Mai	49	39	57	45	69	54	118	96	178	148
Juin	49	39	57	45	69	54	118	96	178	148
juillet	Solde du 3ème trimestre									

Les prélèvements de janvier, avril et juillet correspondent au solde du trimestre en cours après déduction des différentes remises (stage(s), maladie sur justificatifs > à 5 jours consécutifs, voyages payants, etc). Les élèves boursiers ou bénéficiaires d'une aide du fonds social seront prélevés avec des mensualités adaptées à chaque situation.

Après deux rejets de prélèvement, un courrier vous sera envoyé vous informant de votre éviction au prélèvement automatique. Il vous faudra alors acquitter votre facture par un autre moyen de paiement : espèces, chèque, virement ou télépaiement.